



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2024/2025 PROCES VERBAL N 28

Réunion restreinte en Visio le 19/05/2025

Président : M. Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : MM. Pascal DELAFOSSE-Luc DUVAL-Thierry BLONDEL

Absents excusés : MM Frederic LUCAS-Serge COLARD-Alain DELEPINE

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr

- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Dossier en retour de la commission départementale de l'arbitrage

Match n° : 53221430 : GRPT ST AUBIN VIGOR 21 / ESM GONFREVILLE 23

Match arrêté à la 67 -ème minute (blessure grave d'un joueur).

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son PV n°24 du

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

13/05/2025 publié le 14/05/2025

La commission donne match à rejouer impérativement le 21 mai 2025, la dernière journée de championnat ayant lieu le 24 mai 2025.

U18 D1 :

POULE B :

Match n° : 53213726 : MONT ST AIGNAN FC 21 / AS MADRILLET CHAT BLANC 21

Match arrêté à la 90 -ème minute.

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son PV n°24 du 13/05/2025 publié le 14/05/2025

Dossier transmis à la commission départementale de discipline.

U13 D4 :

POULE L :

Match n° : 53219736 : AS5V 1 / FUSC BOISGUILLAUME 4

Match arrêté à la 30 -ème minute (terrain impraticable)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son PV n°24 du 13/05/2025 publié le 14/05/2025

La dernière journée de championnat ayant lieu le 17 mai 2025, le match n'ayant aucune incidence sur les montées, la rencontre ne sera pas jouée, donc pas comptabilisées.

Forfait général

U18 D1 :

POULE C :

US LONDINIÈRES 21

Forfait général déclaré de US LONDINIÈRE 21 par mail du 13 mai 2025 à 15h54

La Commission jugeant en 1ère instance :

Ce forfait général intervenant avant les deux dernières journées de la dite compétition (compétition de jeunes en deux phases par matchs aller simples) tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

La commission inflige à US LONDINIÈRE une amende de 280€ pour forfait général en application des droits et pénalités du DFSM

Le Président de la Commission

Le Secrétaire de la commission



M. Denis OLIVIER



M. Pascal DELAFOSSE